

PAR COURRIEL

Le 21 avril 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 06693 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 décembre dernier, concernant plusieurs lots à Saint-Basile-le-Grand. Vous trouverez les documents visés par votre demande :

1. Certificat d'autorisation, 1999-11-22 (1 page);
2. Certificat d'autorisation, 1998-05-05 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation, 1998-04-02 (2 pages);
4. Certificat d'autorisation, 1998-02-17 (2 pages);
5. Certificat d'autorisation, 1997-09-16 (2 pages);
6. Certificat d'autorisation, 1997-07-29 (2 pages);
7. Certificat d'autorisation, 1994-05-15 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)



Longueuil, le 22 novembre 1999

AUTORISATION
(article 32)

Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées
de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand
200, chemin Bella-Vista
Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1L1

N/Réf. : G-7311-16-01-5701523
160003221

Objet : PADEM lot 1F – Chambres de mesure de débit

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 septembre 1999, reçue le 24 septembre 1999 et dûment complétée le 9 novembre 1999, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de deux points de mesure de débits, chacun constitué d'un canal Parshall installé dans un regard, le premier, de 300 mm, à l'intersection de la rue principale et du Grand Boulevard, et le second, de 75 mm, situé à l'intersection de la rue Taillon et du chemin des Vingt; construction d'une chambre de réduction de pression sur la conduite d'aqueduc à l'intersection de la rue principale et du Grand Boulevard.

Ce projet devra être réalisé conformément aux données et renseignements fournis avec la demande d'autorisation, de même que dans les documents reçus le 9 novembre 1999.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,

FÉ/GF/gf

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie



Longueuil, le 5 mai 1998

AUTORISATION
(article 32)

Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées
de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand
200 chemin Bella-Vista
Saint-Basile-le-Grand Qc J3N 1L1

N/Réf. : G-7311-16-01-5702010
1155404

Objet : Projet rue principale, St-Basile-le-Grand, réhabilitation et
interception, lot n° 1

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 décembre 1997, reçue le 6 janvier 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réhabilitation du collecteur existant de 750 mm de la rue principale à Saint-Basile-le-Grand, sur une longueur d'environ 1520 m incluant la réhabilitation des branchements ;

Doublément de la conduite existante de 750 mm par une conduite en parallèle de 600 mm (ou, en option, le remplacement de la conduite existante par une nouvelle conduite de 900 mm, si plus économique) sur une longueur d'environ 600 m, entre les regards R30A (intersection Alexis-Jetté) et R6A (à l'ouest de la rue Jasmin) ;

Construction de deux points de mesure de débits, chacun constitué d'un canal Palmer Bowlus installé dans un regard, le premier, de 760 mm, à l'intersection de la rue principale et du Grand Boulevard, et le second, de 300 mm, situé sous le chemin des Vingt, à l'intersection des rues Taillon et Du Sommet Trinité.



AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-16-01-5702010
1155404

Le 5 mai 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation signée par Guy Donahue, ing., gérant de projet, 19 décembre 1997, ainsi que les documents y étant joints ;

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



FÉ/GF/gf

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie



Longueuil, le 2 avril 1998

AUTORISATION
(article 32)

Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées
de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand
200, chemin Bella-Vista
Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1L1

N/Réf. : G-7315-16-01-5702001
1155403

Objet : Station d'épuration par étangs aérés facultatifs, Lot 5
Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 décembre 1997, reçue le 6 janvier 1998 et dûment complétée le 1^{er} avril 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un bâtiment technique qui recevra entre autres les équipements suivants : un poste de relèvement principal, un système de dégrillage des eaux brutes, l'installation de quatre soufflantes et d'un système de déphosphatation avec réservoir extérieur d'alun ;

Construction d'étangs aérés facultatifs constitués de deux trains parallèles de quatre cellules avec système d'aération ;

Construction d'une conduite d'affluent et d'une conduite d'émissaire ;

Les travaux se situent sur une partie du lot 31, cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, ville de Saint-Basile-le-Grand, municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.



AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7315-16-01-5702001
1155403

Le 2 avril 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

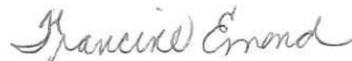
- Demande d'autorisation de Guy Donahue, ing., Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, 19 décembre 1997, concernant la construction de la station d'épuration (Lot 5) ;
- Document par télécopieur, 2 pages, envoyé par Guy Donahue, ing., Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, 1^{er} avril 1998, concernant l'exclusion du puits d'eau potable de la présente demande d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



FÉ/SP/sp

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie



Longueuil, le 17 février 1998

**AUTORISATION
(article 32)**

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées
de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand
200, chemin Bella-Vista
Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1L1

N/Réf. : G-7311-16-01-5702009
1144398

Objet : Intercepteur gravitaire vers le traitement, Lot 3
Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 décembre 1997 et reçue le 6 janvier 1998 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un intercepteur gravitaire entre la conduite existante située à l'arrière du garage municipal de Saint-Basile-le-Grand et le site de traitement ainsi que deux conduites d'égouts combinés;

Installation d'un régulateur de débit à vortex et de vannes d'isolement dans la chambre existante du régulateur Des Martinets et réaménagement de la structure de dérivation;

Traverse du ruisseau "Petite décharge des Trente" en deux endroits;

Les travaux se situent sur une partie des lots 468, 472 et 474, cadastre de la paroisse de Saint-Bruno, ainsi que sur une partie des lots 26, 27, 28, 29 et 30, cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, ville de Saint-Basile-le-Grand, municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.



**AUTORISATION
(article 32)**

-2-

N/Réf. : G-7311-16-01-5702009
1144398

Le 17 février 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation de Guy Donahue, ing., Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, 19 décembre 1997, concernant la construction d'un intercepteur gravitaire vers le site de traitement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Francine Émond
Directrice régionale
de la Montérégie

FÉ/SP/sp



Longueuil, le 16 septembre 1997

AUTORISATION
(article 32)

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées
de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand
200, chemin Bella-Vista
Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1L1

N/Réf. : G-7311-16-01-5702003
1145355

Objet : Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM)
Émissaire et chemin d'accès à la station d'épuration, Lot 4

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 juillet 1997, reçue le 7 juillet 1997 et complétée le 10 septembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un émissaire à la rivière Richelieu sur une partie du lot 31 et relocalisation d'une borne d'incendie sur le boulevard Richelieu;

Les travaux se situent sur une partie du lot 31, cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, ville de Saint-Basile-le-Grand, municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : G-7311-16-01-5702003
1145355

Le 16 septembre 1997

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation de Guy Donahue, ing., Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, 3 juillet 1997, concernant les travaux de construction de l'émissaire et du chemin d'accès à la station d'épuration;
- Plans CIV-001 à CIV-004 "Assainissement des eaux usées, Lot 4 : Émissaire", Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, SNC-Lavalin, signés et scellés par Jacques Charpentier, ing., 1er août 1997;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

KC/SP/sp



Longueuil, le 29 juillet 1997

AUTORISATION
(article 32)

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées
de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand
200, chemin Bella-Vista
Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1L1

N/Réf. : G-7311-16-01-5702002
1145183

Objet : Programme d'assainissement des eaux municipales
Interception et réhabilitation, chemin Bella-Vista, Lot 2

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 5 juin 1997 et reçue le 6 juin 1997 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur le chemin Bella-Vista;

Réhabilitation d'une partie de la conduite d'égout sanitaire sur le chemin Bella-Vista;

Construction d'un trop-plein au ruisseau Massé;

Les travaux se situent sur une partie des lots 470, 471 et 472, cadastre de la paroisse de Saint-Bruno, ville de Saint-Basile-le-Grand, municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : G-7311-16-01-5702002
1145183

Le 29 juillet 1997

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

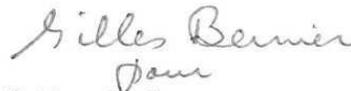
- Plans AS-100 à AS-110 "Assainissement des eaux", Régie inter-municipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, Soprin-ADS, signés et scellés par Lucie Debien, ing., 2 juin 1997;
- Demande d'autorisation de Guy Donahue, ing., Régie inter-municipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, 5 juin 1997, concernant les travaux d'interception et de réhabilitation sur le chemin Bella-Vista.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

KC/NT/nt



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**



Longueuil, le 13 mai 1994

AUTORISATION

Madame Luce Doucet, greffière
Municipalité de Saint-Basile-le-Grand
204, rue Principale
Saint-Basile-le-Grand (Québec)
J3N 1M1

N/Réf. : G-7311-16-01-5628014
1068576

Objet : Aqueduc et égouts
Quartier des Oiseaux

Madame,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 11 avril 1994 et complétée le 22 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur une partie des lots 463 et 464 du cadastre de la paroisse de Saint-Bruno, dans la municipalité de Saint-Basile-le-Grand, municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation.

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Lettre Tredec	22-04-94	Jean-Charles Désy
Lettre Tredec	7-04-94	" " " "



AUTORISATION

2

N/Réf.: G-7311-16-01-5628014
1068576

(Suite)

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Devis Clauses particulières	25-01-94	Jean-Charles Désy
Plans No 120-C-302 No 120-C-303 No 120-C-352 à 120-358	25-01-94	" " " "
Résolution No 94-34	10-01-94	Luce Doucet

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Kathleen Carrière
Directrice régionale

KC/NT/mm

